

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Tout membre doit se conformer aux règles de fonctionnement définies par les statuts et le règlement intérieur de l'association dont voici les règles :

### **Article 1 - Cotisations :**

-Pour être membre actif, il faut à avoir fait sa demande de licence FFBB et être à jour de ses cotisations annuelle (d'adhérent et de licencié).

Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé sauf cas exceptionnel sous réserve d'approbation du Bureau. En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

### **Article 2 - Droits et devoirs des membres :**

- Fournir hors assurance FFBB une attestation d'assurance responsabilité civile ou extra scolaire (pour les mineurs)

-Obligation d'assister à l'Assemblée Générale.

-- Règlement des salles de sports :

- Tout licencié doit respecter le règlement intérieur de la salle. Il est par ailleurs précisé, qu'il est strictement interdit de fumer, cracher et de manger dans la salle et les vestiaires.

-- Participation aux manifestations du club:

- On vous rappelle que A.S.TRESSSES BASKET est une association à but non lucratif administrée par une équipe de bénévoles. Le licencié et/ou ses parents s'engagent à ne pas être de simples consommateurs. Ils sont amenés à participer autant que faire se peut aux différentes manifestations organisées par le club: soirée, tournois, lotos ... et à s'impliquer dans le club : arbitrage, tables de marques, gouters, etc....

-- Comportement :

➤ En tant que joueur:

- Le licencié doit avoir un comportement sportif:
  - a) A l'entraînement : il doit respecter le ou les entraîneurs, ses coéquipiers, le matériel.
  - b) En match: il doit respecter les adversaires, les arbitre et le public.
  - c) Doit laisser propres vestiaires, sanitaires et salles après les entraînements et les matchs.
  - d) Lors de déplacements donner une bonne image du club par un comportement irréprochable.
  - e) Prendre en charge toutes pénalités règlementaires et frais engendrés par son comportement personnel (frais de dossier de discipline, absence du port de ceinture de sécurité dans les minibus).
  - f) Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements.

➤ En tant que spectateurs:

- Le licencié et ses supporters doivent avoir un comportement Fair-play .Ils doivent se contenter d'encourager l'équipe sans tenir de propos antisportif envers les adversaires, les arbitres, ou autres supporters !

### **Article 3 – Formation Entraîneurs/Arbitres :**

-Après l'aval du Bureau Directeur les frais de formation peuvent être assumés par le club sous certaines conditions :

- Le stagiaire s'engager à rester au club 3 saisons après validation du diplôme.
- De se payer la formation (x€) qui lui sera remboursé (si obtention du diplôme) en fin de chaque saison par le club suivant un échancier prédéfini: lors des 3 saisons suivantes (X€/3).

### **Article 4 - Années d'âge :**

-Les équipes sont établies en début de saison. Il se peut que des modifications soient apportés dans la composition des groupes suivant l'actualité. Il est interdit de jouer dans la catégorie inférieure, par contre l'inverse est possible. L'entraîneur est le seul habilité à demander à faire surclasser un joueur, avec accord du coordinateur sportif, sur avis d'un médecin . Ce sur classement peut être réalisé à tout moment de la saison.

-Entraînements:

Toutes les équipes possèdent 1ou 2 entraînements par semaine dans la salle omnisport .Le club met à disposition ballons, chasubles et autre matériel : chaque joueur, entraîneur doit être concerné par l'état et le rangement de celui-ci. Il est impératif d'être présent aux entraînements, de respecter les horaires et d'avertir en cas d'absence.

**Article 5 - Compétitions :** -Toutes les équipes sont inscrites en championnat selon la catégorie et le niveau (sauf les babys, mini-poussins et poussins pour lesquels des plateaux sont organisé (plusieurs fois sur la saison) Pour les matchs, les maillots et shorts sont mis à disposition par le club. Les joueurs ont en charge de les laver à tour de rôle.

### **Article 6 - Déplacements :**

-Pour les déplacements, nous sollicitons les licenciés ou leurs parents pour accompagner les joueurs sur le lieu du match.

-Chaque accompagnateur doit bien entendu être en règle par rapport à son assurance.

### **Article 7 - sanctions administratives et sportives :**

-Des sanctions sportives et financières pourront être prises par le bureau après accord du président pour :

a) Non-respect du règlement intérieur (Indiscipline ,insolence, détérioration volontaire du matériel ou des installations ,brutalités, comportements anti sportifs).

b) **La première faute** technique ou disqualifiante sans rapport :

- ✓ elle fera l'objet de **six (6)** participations à l'arbitrage ou à la table de marque pour le club dans le mois qui suit. Attention, l'amende pour ces fautes sera payable par le joueur **dès la semaine qui suit** la notification de la faute sur la feuille de match. Le chèque servira de caution et sera rendu quand et si les six participations sont réalisées.

**Les deuxièmes fautes** techniques et ou disqualifiantes sans rapport **et plus :**

- ✓ elles feront l'objet d'un **(1) après midi** de participation à l'arbitrage ou de tenue de table de marque pour le club dans le mois qui suit . Attention, l'amende pour ces fautes sera payable par le joueur et **non remboursable dès la semaine qui suit** la notification de la faute sur la feuille de match.
- ✓ Les frais d'ouverture d'un dossier disciplinaire sont aussi à la charge du joueur et non du club.
- ✓ A défaut du non respect de ces dispositions le Bureau se réserve le droit de suspendre le joueur pour les entraînements et les matchs jusqu'à sa mise en conformité.

c) Tous frais de dossier de discipline ouvert par les instances sportives pour un mauvais comportement des supporters du club à domicile comme à l'extérieur sera à la charge de la personne réprimandée.

### **Article 8 - Récompenses :**

- Tout membre qui s'engagera à venir aider le club (arbitrage, OTM, se verra attribué une réduction de cotisation sur l'année suivante de 5€ par participation à hauteur maxi de 30€.

### **Article 9 - Responsabilité des mineurs :**

-L'association, et plus précisément l'entraîneur, est responsable des mineurs à compter de l'heure de début de l'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans le gymnase au début de la séance et prendre toutes leurs dispositions pour être présents avant la fin de la séance afin de récupérer les enfants dans le gymnase.

En cas d'empêchement ou de retard (exceptionnel), ils doivent prévenir les responsables par tout moyen afin de leur demander de surveiller l'enfant dans un délai raisonnable. Si ce n'est pas le cas l'enfant sera conduit à la Gendarmerie.

Si la séance est annulée le licencié sera averti par téléphone, sms, mail ou par affichage à l'entrée du chalet.

### **Article 10 - Règles sanitaire COVID 19 :**

- Dès la reprise des activités sportives il est obligatoire de suivre le protocole sanitaire en vigueur et de signaler au club ou à l'entraîneur toute suspicion de COVID 19 (symptômes, contacts)